

13.04.2022 - 16:23 Uhr

## Pas de grief contre la RTS: Le reportage sur l'affaire Krähenbühl n'a pas enfreint le code de déontologie (prise de position 13/2022)

Berne (ots) -

Parties: Klein c. RTS

Thèmes: Recherche de la vérité / Indépendance / Fonction publique / Omission d'informations importantes

Plainte rejetée

Résumé

La Radio Télévision Suisse RTS avait évoqué fin 2020, dans l'émission "Temps Présent", la démission de Pierre Krähenbühl, alors commissaire de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). La télévision suisse alémanique SRF avait diffusé peu après une version abrégée du reportage.

Le Conseil de la presse a reçu une plainte concernant les deux reportages. Le plaignant critiquait surtout le choix des principaux experts cités. Selon lui, ils défendaient une position anti-israélienne et la chose n'était pas indiquée de manière transparente, de sorte que le reportage omettait des informations importantes et portait atteinte au devoir de vérité. Il reprochait également au reportage d'être un "Heiligsprechung von Pierre Krähenbühl und eine Reinwaschung der institutionell antisemitischen UNRWA" (de canoniser Pierre Krähenbühl et de blanchir l'UNRWA, institution antisémite).

Le Conseil de la presse rejette la plainte au terme d'une discussion approfondie: il est parvenu à la conclusion que le reportage faisait entendre plusieurs voix au sujet de Pierre Krähenbühl et de l'UNRWA et qu'il était légitime de ne pas aborder plus en détail certains éléments du conflit israélo-palestinien, car l'objet du reportage était l'avenir de Pierre Krähenbühl. Concernant le positionnement des différents protagonistes, il ne subsistait aucun doute.

Contact:

Schweizer Presserat  
Conseil suisse de la presse  
Consiglio svizzero della stampa  
Ursina Wey  
Geschäftsführerin/Directrice  
Rechtsanwältin  
Münzgraben 6  
3011 Bern  
+41 (0)33 823 12 62  
info@presserat.ch  
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100887908> abgerufen werden.